SEANCE du 30 novembre 2011

L'An deux mil onze et le trente novembre, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le vingt-trois novembre 2011, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents :	Mmes	Pascale BOURGERON Muriel COELHO Suzanne DENIAUD Marie-Josée LEGOUT
	Melle	Josette ROBIN
	MM.	Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN
Etaient absents excusés :		Mmes Nicole DESSAUGE Anne-Charlotte REMOND
Pouvoirs donnés à :		MM. Philippe LE FOL Michel VILLEMIN
Etaient absents :		MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

Gérard DELANOE a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 est approuvé.

N° 01/11/2011
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2011, permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61522 : Bâtiments	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**24 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-64111 : Rémunération titulaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération non Titulaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais as	**0.00 €**	**11 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du p	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 600.00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 467.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionn	**23 467.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorpor	0.00 €	2 867.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert e	**0.00 €**	**2 867.93 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 199.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**5 199.07 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70312 : Redevances funéraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domain	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 000.00 €**
Total	**23 467.00 €**	**43 067.00 €**	**0.00 €**	**19 600.00 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-280441 : Organismes publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 867.93 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert e	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 867.93 €**
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserve	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 400.00 €**
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 999.07 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement reç	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 999.07 €**
D-2121-QVI : QUARTIER VILLAGE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-QVI : QUARTIER VILLAGE	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-VOI : VOIRIE DIVERSE	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	1 367.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-CHA : CHATEAU	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-EGL : EGLISE	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-LDO : LIAISON DOUCE	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-QVI : QUARTIER VILLAGE	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**13 000.00 €**	**21 267.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total	**13 000.00 €**	**21 267.00 €**	**0.00 €**	**8 267.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2011 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°02/11/2011
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2011 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2011 Assainissement permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux projets en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déducti	0.00 €	17 029.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniqu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 029.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**17 029.00 €**	**0.00 €**	**17 029.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniqu	0.00 €	17 029.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**17 029.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déducti	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 029.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financière	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**17 029.00 €**
Total	**0.00 €**	**34 058.00 €**	**0.00 €**	**34 058.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2011 Assainissement suivant les propositions ainsi énoncées.

N°03/11/2011
TARIF COURS de GYM SENIORS

Monsieur le Maire informe de la proposition d'organisation de cours de gymnastique adaptée hebdomadaire à destination des Seniors.
Il rappelle que, dans le cadre de l'organisation des différentes activités proposées aux Avrainvillois, l'Assemblée doit fixer les tarifs qui seront applicables.
Considérant la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de FIXER comme suit le tarif de :
Séance de Gym Seniors : 5 € (vendus par série de 6 séances)
DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70631 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes Activités Sportives et Culturelles.

N°04/11/2011
MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS BUDGETAIRES : POSTE de SURVEILLANT d'ETUDE DIRIGEE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984,
Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des Emplois Permanents à Temps Complet et Non Complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Considérant l'évolution de l'organisation d'une Etude Dirigée pour les élèves de l'Ecole Primaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de MODIFIER le tableau des emplois budgétaires par la modification d'un poste de Surveillant d'Etude Dirigée, catégorie Activité Accessoire, de 2h à 1h30 hebdomadaires, au tarif horaire brut de 24 € à compter du 1er décembre 2011
AUTORISE le Maire à recruter le personnel non titulaire sus visé
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°05/11/2011
PRESCRIPTION de MODIFICATION N° 5 du P.L.U

Monsieur le Maire rappelle que, depuis son approbation en 2007 et en complément des modifications approuvées antérieurement, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet de certaines évolutions complémentaires de ses dispositions réglementaires. Elles concernent notamment :
- l'adaptation réglementaire de la zone Nord-Est du Secteur de la Voie Creuse en raison d'une insuffisance des réseaux
- d'autres adaptations mineures sur les zones urbaines ou à urbaniser (Cœur de Village Orangerie Marsandes…)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, la Loi portant engagement national pour le Logement et les Lois Grenelle du 3 août 2009 et 12 juillet 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L 123.13,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2007 et modifié le 17 juin 2011,
Considérant que les objectifs présentés par le Maire, ne réduisent ni espaces boisés classés ni zone naturelle ou agricole, ne portent atteinte ni à l'économie du Plan et du P.A.D.D. ni à une protection édictée en raison de risques
de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisances,
DECIDE de mettre en œuvre une nouvelle procédure de modification du P.L.U.
AUTORISE le Maire à entamer les démarches nécessaires à cette mise en œuvre
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

N°06/11/2011
RECLASSEMENT de VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 8 décembre 2009 et 26 avril 2011, l'Assemblée a décidé la dénomination des nouvelles voies créées à l'intérieur du Lotissement communal « Cœur de Village ».
Il précise qu'il s'agit des :

Rue des Sorbiers	190ml
Allée des Rainettes	115ml
Allée des Coquelicots	40ml
Allée des Bleuets	23ml
Sente des Fauvettes	92ml

Il souligne que ces artères appartiennent actuellement au Domaine Privé de la Commune et peuvent être reclassées au Domaine Public Communal en leur qualité de voirie.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE le reclassement de l'ensemble des voies du Lotissement Cœur de Village visées ci-dessus du Domaine Privé de la Commune au Domaine Public Communal.

N°07/11/2011
AUTORISATION d'EXPLOITATION d'un ETABLISSEMENT CLASSE « AUTODROME 91 »

Monsieur le Maire rappelle que la SARL AUTODROME 91, habilitée par le Ministère de l'Intérieur, a sollicité l'autorisation d'exploiter, sur le site Nord des Marsandes, une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules ou de différents moyens de transport hors d'usage, activité relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande a donc été soumise à enquête publique du 17 octobre au 18 novembre 2011 en Mairie, annoncée par affichage sur les communes d'Avrainville, de Boissy-sous-Saint-Yon et d'Egly. De plus, un Permis de Construire est en cours d'instruction pour l'aménagement des bureaux et du hangar.
Il précise que l'activité se composera d'un espace administratif et d'un espace de stockage et consistera au rachat de véhicules auprès de compagnies d'assurance, d'experts ou de garages, pour recyclage de ceux destinés à la revente et revalorisation des pièces détachées après dépollution.
Le dossier d'enquête a présenté l'intégralité des infrastructures nécessaires à cette activité particulière : hangar, aires de stationnement équipées pour traiter les eaux de ruissellement - ainsi que des installations techniques : bacs de recyclage, containers de stockage des liquides souillés…Les déchets dangereux seront in fine pris en charge par des éliminateurs agréés. Il est de plus à noter qu'un plan de circulation du public a été établi afin que les déplacements des clients ne puissent interférer sur l'activité.
Il est enfin à remarquer que l'impact sur l'environnement sera limité par une bonne intégration dans le paysage (clôture haie d'arbustes de grande hauteur) et que l'ensemble de ces installations est conforme au P.L.U.
Considérant les conclusions de l'enquête publique et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
EMET un AVIS FAVORABLE à l'implantation de la SARL AUTODROME 91 sur le site Nord des Marsandes pour l'exploitation d'une activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules ou de différents moyens de transport hors d'usage, <u>sous réserve</u> du respect scrupuleux des règles
du P.L.U. et notamment sans aucun stockage extérieur de véhicules accidentés ou de pièces détachées.

N°08/11/2011
TRANSFERT de la COMPETENCE CONTROLE de CONFORMITE et SUIVI des REJETS NON DOMESTIQUES au SIVOA

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif et non collectif est une compétence exercée par la Commune et que la gestion de ce service public est confiée à un fermier dans le cadre d'un contrat d'affermage.
Il précise de plus que la Commune d'AVRAINVILLE est adhérente au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et que les statuts de ce Syndicat stipulent que «le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques» est une compétence optionnelle du Syndicat.
Le Syndicat mène en effet plusieurs opérations dites collectives qui permettent aux entreprises d'obtenir des subventions pour leurs travaux de mise en conformité.

La prestation inscrite au contrat d'affermage n'étant pas actuellement mise en œuvre, le transfert de la compétence «contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques» constitue une opportunité pour mutualiser des moyens techniques et humains et cumuler des savoir-faire et des niveaux d'expertise.
Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'opportunité de délégation de la compétence «contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques» au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de déléguer la compétence communale «contrôle de conformité et suivi des rejets non domestiques » au profit du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°09/11/2011
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX CONCESSIONNAIRES ET LEUR INTEGRATION DANS UNE TRANCHEE COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VERDUN (RD 193)

Les Communes d'Arpajon, Egly et Avrainville sont traversées par l'Avenue de Verdun, qui va faire l'objet d'une opération de requalification sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Essonne et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
Préalablement à cette opération, les trois Communes doivent réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, ainsi que la réhabilitation de leurs réseaux d'assainissement respectifs.
Les trois Communes réalisent ces travaux dans le cadre d'un groupement de commandes. La Commune d'Arpajon a été désignée pour être le coordonnateur du groupement.
Dans le périmètre des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage des trois Communes, il est prévu le déplacement des réseaux concessionnaires impactés par le projet départemental de requalification de la voirie et leur intégration dans une tranchée commune. Ces travaux seront exécutés dans le cadre du groupement de commande communal.
Le surcoût généré par ces travaux est estimé à 150 000.00 € H.T et sera pris en charge financièrement par le Département.
Cette participation fera l'objet d'un seul versement à acquitter auprès des trois Communes selon la règle de répartition suivante, 64% pour la Commune d'Arpajon, 23% pour la Commune d'Egly, 13% pour la Commune d'Avrainville, sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des travaux.
A cet effet, il est proposé à l'assembler d'approuver les termes de la convention financière à passer avec le Département de l'Essonne et les Communes d'Arpajon, d'Egly et d'Avrainville.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Arpajon, Egly et Avrainville en date du 30 juin 2010, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications et la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue de Verdun (RD 193),
Vu le projet de convention fixant les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne aux travaux de déplacement des réseaux concessionnaires et leur intégration dans une tranchée commune dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193)
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention fixant les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne aux travaux de déplacement des réseaux concessionnaires et leur intégration dans une tranchée commune dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°10/11/2011
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE VERDUN - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX (SIERH) POUR LE RENFORCEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VERDUN (RD 193)

Les Communes d'Arpajon, Egly et Avrainville sont traversées par l'Avenue de Verdun, qui va faire l'objet d'une opération de requalification sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Essonne et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.
Préalablement à cette opération, les trois communes doivent réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, ainsi que la réhabilitation de leurs réseaux d'assainissement respectifs.
Les trois Communes réalisent ces travaux dans le cadre d'un groupement de commandes. La Commune d'Arpajon a été désignée pour être le coordonnateur du groupement.
Dans le périmètre des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage des trois Communes, le SIERH qui dispose de la compétence eau potable pour les communes concernées, va utiliser la tranchée réalisée pour l'enfouissement des réseaux, pour renforcer et renouveler l'ensemble du réseau d'eau potable sur l'Avenue de Verdun. La pose de la conduite d'eau potable par le SIERH, nécessite de prévoir une sur-largeur de la tranchée commune.
Le surcoût généré est de 30 000.00 € H.T. et sera pris en charge financièrement par le SIERH.
Cette participation fera l'objet d'un seul versement à acquitter auprès des trois Communes selon la règle de répartition suivante, 64% pour la Commune d'Arpajon, 23% pour la Commune d'Egly, 13% pour la Commune d'Avrainville, sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des travaux.
A cet effet, il est proposé à l'assembler d'approuver les termes de la convention financière à passer avec le SIERH et les Communes d'Arpajon, d'Egly et d'Avrainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'Arpajon, Egly et Avrainville en date du 30 juin 2010, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications et la réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue de Verdun (RD 193),
Vu le projet de convention fixant les conditions de la participation financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193)
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention fixant les conditions de la participation financière du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) pour le renforcement et le renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Verdun (RD 193),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention,
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°11/11/2011
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ET AU COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE LANCER LA PROCEDURE.

Le secteur du bâtiment absorbe 40% de la consommation d'énergie nationale et produit 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constitue une préoccupation de la Loi Grenelle 2, avec pour objectifs (en référence aux articles 4 et 5 de la loi Grenelle 1) la construction de bâtiments basse consommation (BBC) dès 2011 et la réduction de la consommation d'énergie
du parc ancien de 38 % d'ici à 2020.
Dans cet objectif la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat énergie territorial et pour répondre à l'enjeu des consommations énergétiques et d'émissions de GES du patrimoine des communes de l'Arpajonnais, elle souhaite créer un groupement de commandes et lancer la procédure de marché afférente. La passation des marchés en groupement de commandes permet notamment de se dégager des procédures administratives et de pouvoir bénéficier d'une puissance à l'achat du fait du volume de commande.
A cette fin, une convention de groupement de commandes a été établie. Cette dernière désigne la Communauté de Communes de l'Arpajonnais comme coordonateur. Elle prévoit notamment que le coordonnateur lance la procédure de marché, signe et notifie ledit marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. Il est précisé que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.
Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.
La commission d'appel d'offres du groupement est ici celle du coordonnateur.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-de constituer et d'adhérer au groupement de commandes
-d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
-d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu la convention de groupement de commandes pour le marché diagnostic énergétique du patrimoine bâti des communes,
Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché diagnostic énergétique du patrimoine bâti des communes,
APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,
AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.
INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°12/11/2011
CONVENTION DELEGATION d'EXPLOITATION CREMATORIUM - REVISION des TARIFS 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'une Convention, modifiée par Avenants n° 1, 2 et 3 et approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2001, 30 juin 2008, 12 février et 6 novembre 2009, lie la Commune et la Société O.G.F. pour l'exploitation d'un Crématorium, sis Route d'Arpajon.
Cette Convention, signée le 28 juin 2001, modifiée par les Avenants n°1, 2 et 3 signés les 23 juillet 2008,
26 février et 10 novembre 2009 définit les modalités d'une gestion déléguée par la Commune à la Société O.G.F., pour une période de vingt ans.
Dans le cadre de cette délégation, une révision des tarifs est prévue par application d'une formule linéaire annexée à la Convention, de même est applicable une révision de la redevance de crémation.
Lecture est donc faite des propositions :
- d'une augmentation des tarifs O.G.F. résultant des nouveaux indices plafonnée à 5%, suivant les termes de l'article 12 de la convention de délégation
- d'une augmentation dans le même rapport de la taxe de crémation à percevoir par la Commune, portant cette dernière à 39.93 €, suivant les termes de l'article 10 de la Convention de Délégation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
EMET un AVIS FAVORABLE sur l'application de la révision des tarifs tels que proposés et sur le nouveau montant de la taxe de crémation porté à 39.93 €, sous réserve de leur parfaite adéquation avec la réglementation en vigueur.

N°13/11/2011
RAPPORTS des SYNDICATS d'EAU et d'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2010

Conformément aux lois n° 95.102 et 95.127 des 2 et 8 février 1995, ainsi qu'au décret n° 95.635 du 6 mai 1995,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les Rapports Annuels, Exercice 2010, de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux de la Région du Hurepoix », « d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain » et « mIxte de la Vallée de l'Orge Aval » auquel la Commune est nouvellement adhérente.
Ces rapports rendent compte du prix et de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels que délégués par la Commune aux dits Syndicats.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE des rapports annuels 2010 de Messieurs les Présidents des Syndicats Intercommunaux « des Eaux de la Région du Hurepoix », « d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain » et « mIxte de la Vallée de l'Orge Aval ».

N°14/11/2011
RAPPORT 2010 PRIX et QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995, aux décrets n° 94.841 du 26 septembre 1994, n° 95.635 du 6 mai 1995, n° 2005.236 du 14 mars 2005 et n°2006.675 du 2 mai 2007,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un Rapport Annuel, Exercice 2010, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Ce rapport de l'autorité délégante rend compte des données émanant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des services Santé-Environnement de la DDASS de l'Essonne, du bilan de VEOLIA, Fermier du service Assainissement et de la situation de gestion directe de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport établi par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, Exercice 2010
DIT que ces informations seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne et mises à la disposition des administrés.

INFORMATIONS DIVERSES

- Téléthon 2011 : vendredi 2 décembre à l'Ecole en après-midi
  Marche nocturne
- Samedi 3 décembre repas par Les Calins
- Soirée théâtre : samedi 10 décembre Opéra-bouffe
- Concert des Jeunes : dimanche 15 janvier en Salle des Fêtes
- Qualité de l'environnement : à compter de 2012 la Commune n'emploiera <u>plus aucun pesticide</u> pour le nettoyage des espaces publics, le désherbage se fera uniquement à la main.